Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison

Agnès Bensussan, Dorota Dakowska, Nicolas Beaupré

▶ **To cite this version:**

Agnès Bensussan, Dorota Dakowska, Nicolas Beaupré. Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison. Genèses. Sciences sociales et histoire, 2003, 52, pp.4-32. hal-00144583

HAL Id: hal-00144583
https://hal.science/hal-00144583

Submitted on 14 Aug 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DOSSIER

Genèses 52, sept. 2003, pp. 4-32

LES ENJEUX DES ARCHIVES DES POLICES POLITIQUES COMMUNISTES EN ALLEMAGNE ET EN POLOGNE :

ESSAI DE COMPARAISON

Agnès Bensussan
Dorota Dakowska
Nicolas Beaupré

Dans son *Apologie pour l'histoire*, Marc Bloch soulève un paradoxe affectant la « transmission des témoignages ». Selon lui, les périodes de bouleversements politiques comme les guerres et les révolutions ont une double conséquence. Elles sont à l'origine de destructions massives de documents historiques mais, dans le même temps :

> « […] la paisible continuité d'une vie sociale sans poussées de fièvre se montre beaucoup moins favorable qu'on ne le croit parfois à la transmission du souvenir. Ce sont les révolutions qui forcent les portes des armoires de fer et contraignent les ministres à la fuite, avant qu'ils n'aient trouvé le temps de brûler leurs notes secrètes[1] ».

L'effondrement des dictatures communistes et les transitions démocratiques illustrent a posteriori de manière frappante le paradoxe de M. Bloch : de très nombreuses archives jusqu'alors fermées sont désormais accessibles aux chercheurs et aux citoyens. En ce sens, les années 1989-1990 ont, effectivement, souvent pris le visage d'une « révolution archivistique[2] ». Malgré les destructions et les instrumentalisations politiques de nombreux documents jugés « sensibles[3] » par les élites politiques, ces périodes de transition ont également été marquées par la mise en place de politiques

1. Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien,* Paris, Armand Colin, 1997, [1947], p. 83.

2. Étienne François, « Révolution archivistique et réécritures de l'histoire : la RDA », *in* Henry Rousso (éd.), *Stalinisme et nazisme. Histoire et mémoire comparées,* Bruxelles, Complexe, 1999, pp. 331-352.

3. « Archives secrètes », « archives sensibles » sont les dénominations les plus souvent utilisées par les spécialistes comme le montre l'organisation d'une journée d'étude au Centre d'histoire de l'Europe du XX^e^ siècle le 13 juin 2002, Paris. Voir Sébastien Laurent (éd.), *Archives « secrètes », secrets d'archives : historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS, 2003.

archivistiques destinées à installer une nouvelle normalité de l'accès aux documents.

L'objectif de cet article est d'entreprendre une analyse comparée des expériences allemandes et polonaises dans la gestion des archives policières du communisme. Au-delà, nous souhaitons porter un éclairage sur les liens existant entre l'écriture de l'histoire de cette période, le travail de mémoire et les particularités de chaque contexte, ce qui permettrait de mettre en lumière de façon comparative la manière dont « passe le passé » communiste ou, a contrario, dont « il ne passe pas[4] ». Les politiques – qui semblent parfois être des absences de politiques – archivistiques sont en effet de puissants révélateurs du rapport des sociétés à leur propre passé et elles prennent leur part dans la construction des mémoires collectives. Une des questions qui se posent dans les deux cas présentés ici, et à laquelle il est difficile de répondre de manière péremptoire, pourrait être celle de la transposition du modèle mémoriel du « syndrome de Vichy » d'Henry Rousso aux sociétés postcommunistes. Dans ce cas, les treize années écoulées représentent sans doute un temps encore trop court pour y répondre. De plus, la question des archives n'est qu'une facette du phénomène : la nature des commémorations, la question des épurations ou des procès représentent, par exemple, des aspects que nous ne ferons qu'effleurer ici alors qu'ils sont fondamentaux pour diagnostiquer et, au besoin, caractériser un tel « syndrome ».

Après avoir exposé les enjeux politiques et mémoriels des archives policières, pour les régimes communistes eux-mêmes, puis pour les héritiers de ces fonds « pas comme les autres » en Allemagne et en Pologne, nous nous pencherons sur la création et les modes de fonctionnement des institutions chargées de la gestion de ces archives (Bundesbeauftragter für die Stasi-Unterlagen der ehemaligen DDR – BStU – et Instytut Pamiëci Narodowej – IPN). Si la mise en place de ces institutions est conditionnée par chacun des contextes nationaux et les dynamiques respectives des sorties de régime autoritaire, ces institutions génèrent ensuite elles-mêmes de nouveaux enjeux et de nouveaux débats. L'analyse de ces derniers devrait nous aider à poser, enfin, la question de l'apport de l'ouverture des archives au renouvellement des méthodes scientifiques et des champs de recherche en Allemagne et en Pologne.

4. Pour paraphraser le titre de l'ouvrage d'Éric Conan, H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas,* Paris, Gallimard, 1996.

Aperçu d'un fichier F22 des services de la Stasi. © Photo Andreas Schoelzel

Mémoires et politiques du passé communiste au miroir des archives

Polices politiques et services de sécurité intérieure, instruments de surveillance et de répression représentent des éléments constitutifs des régimes dictatoriaux[5]. La chute de ces régimes s'accompagne souvent d'un intérêt prononcé pour l'ouverture de leurs archives. En Allemagne, les archives héritées du ministère pour la Sécurité d'État (MfS), appelé couramment Stasi, ont été rendues accessibles à un large public dans de très brefs délais. D'autres pays postcommunistes, comme la Pologne, ont essayé de suivre cette voie d'ouverture, mais le processus s'est avéré plus long et bien plus difficile à mettre en œuvre. Quels sont les enjeux attachés aux fonds hérités des institutions policières des régimes communistes ? Comment expliquer la focalisation de l'intérêt public, politique et scientifique sur les institutions chargées de la gestion de ces fonds ? De quelle manière la voie de démocratisation et, plus généralement, le contexte propre à chacun des

5. Notre objectif n'est pas de rentrer dans les débats sur le « totalitarisme » des régimes est-allemand et polonais. C'est pourquoi nous utiliserons le terme générique de dictature en parlant de ces deux États.

pays déterminent-ils l'attention consacrée aux archives policières et leur place dans le discours politique ?

Les enjeux des services de sécurité pour les régimes communistes

La particularité des régimes communistes de type soviétique consiste à priver leurs sociétés d'une sphère publique, et ainsi à se doter de services policiers puissants. Les services de sécurité analysés ici se sont notamment caractérisés par la croissance du nombre de fonctionnaires qu'ils ont employés et du nombre d'informateurs qu'ils sont parvenus à mobiliser. En RDA, le nombre de fonctionnaires employés par le MfS passe ainsi de quelque neuf mille en 1953 à quatre-vingt-onze mille quinze individus en 1989. Dans le même temps, le nombre « d'informateurs officieux » (*Inofizielle Mitarbeiter* : IM) passe de quelque vingt mille à trente mille personnes dans le milieu des années cinquante et à cent soixante-treize mille en 1989[6]. Ajoutons qu'en 1989, la population de la RDA avoisinait les seize millions sept cent mille habitants.

L'activité de ces services a conduit à une accumulation impressionnante de matériel archivistique. En Allemagne, les fichiers F16 et F22, les plus connus, attestent du travail de surveillance. Le premier contient cinq millions de fiches individuelles (et emplit deux salles) relatives aux citoyens auxquels le MfS s'est intéressé au moins une fois. Le second regroupe un million cent mille fiches concernant des personnes auxquelles le MfS a porté son attention de manière continue, soit dans un objectif de contrôle, soit dans celui de collaboration (IM)[7].

En Pologne, on estime le nombre des officiers du ministère de l'Intérieur à vingt-quatre mille en 1989. Le nombre des « collaborateurs officieux » est, quant à lui, estimé à cinquante mille personnes sur une population de trente-huit millions d'habitants. Certains suggèrent toutefois que ce chiffre pourrait être doublé dans les années quatre-vingt. Le fichier central du ministère de l'Intérieur comporterait trois millions de fiches, relatives aussi bien à des agents et des fonctionnaires qu'à des personnes surveillées[8].

Des destructions dans les deux pays mais d'ampleur différente

Dans un régime autoritaire menacé d'implosion, la destruction des traces des activités les plus compromettantes menées par l'élite jusque-là au pouvoir constitue en soi un

6. Jens Gieseke, *Mielke-Konzern*, *Die Geschichte der Stasi. 1945-1990*, Stuttgart-Munich, Deutsche Verlags Anstalt, 2001, p. 69 et p. 113.

7. À ces dossiers personnels, il faut ajouter les rapports généraux, les circulaires, le matériel de formation, mais aussi des photos, des plans, des objets et… des échantillons d'odeurs. Au total, 180 kilomètres linéaires (kml) d'archives sont aujourd'hui encore disponibles.

8. Dieter Bingen, « Die Aufarbeitung der kommunistischen Vergangenheit in Polen », *in* Dagmar Unverhau (éd.), *Lustration, Aktenöffnung, demokratischer Umbruch in Polen, Tschechen, der Slowakei, Ungarn*, Münster, LIT, 1999, pp. 57-97.

La BStU ne conserve pas simplement des documents écrits hérités de l'ancienne Stasi, mais aussi par exemple, des « échantillons d'odeur ». © Bundesbildstelle Berlin

enjeu politique majeur. Dans ce cadre, la tentative de destruction des documents pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires va de pair avec la crainte de voir révélées au public les méthodes pratiquées par l'appareil de surveillance et l'identité des personnes impliquées dans ces pratiques. Ainsi, en Allemagne et en Pologne, on a pu observer des destructions massives de fonds issus des services de sécurité[9], destructions opérées cependant sous la contrainte de différentes temporalités dans les deux pays.

En Pologne, il est difficile d'estimer les cadences et l'étendue de ces destructions, qui se sont étalées sur plusieurs années. Entamées probablement dès 1988, au moment de la crise patente du régime, elles se sont accélérées à l'issue de la Table ronde (voir encadré 2), et suite aux résultats des élections du 4 juin 1989, élections certes semi-libres, mais qui ont confirmé la délégitimation du parti communiste aux yeux de la société et donné lieu à la formation du gouvernement avec la participation de l'opposition. Les destructions ont sans doute été facilitées

9. Andrzej Paczkowski, « L'ouverture des archives : profits et dangers. Le cas polonais », *in* Georges Mink, Jean-Charles Szurek, *Cet étrange post-communisme : rupture et transitions en Europe centrale et orientale*, Paris, La Découverte, Presses du CNRS, 1992, pp. 199-209, et 200-205.
Voir la contribution d'A. Paczkowski dans ce même numéro, « Les archives de l'appareil de sécurité de la République populaire de Pologne en tant que source ».

par le cadre négocié des transformations politiques – en effet, parmi les ministères conservés par le parti communiste, le ministère de l'Intérieur est resté entre les mains de son dirigeant de longue date, Czes¢aw Kiszczak. Ce n'est qu'en janvier 1990 que celui-ci, suite à des révélations de journalistes, relatives à des destructions opérées à la hâte, a demandé l'arrêt des pillages. Néanmoins, les anciens services de sécurité ont poursuivi leurs activités jusqu'en avril 1990, date à laquelle ils ont été dissous par le Parlement et transformés en Office de la protection de l'État (UOP), ce qui a donné lieu à une « vérification » de ses fonctionnaires, dont dix mille sur vingt-deux mille cinq cents ont été effectivement considérés comme ayant été d'anciens agents[10]. Des indices nombreux d'« emprunts » (difficiles à évaluer) de documents, la création d'une commission chargée d'estimer les destructions (qui n'a jamais rendu de rapport) témoignent du chaos, mais aussi d'un manque de volonté prononcé d'une partie des nouvelles élites de mettre fin à ces pratiques non contrôlées. Les informations fournies à des commissions parlementaires par des responsables du ministère de l'Intérieur dans les années quatre-vingt-dix indiquent qu'il manquait 40 à 50 % des archives des services de sécurité au niveau national comme au niveau régional[11]. Une partie des fichiers, un grand nombre des dossiers personnels des agents des services de sécurité auraient été « nettoyés », de même que de nombreux documents témoignant des actions menées contre les milieux de l'opposition et de l'Église catholique et probablement des dossiers compromettants sur des personnalités politiques de tous bords[12].

En Allemagne, les destructions systématiques[13] semblent avoir débuté durant l'automne et l'hiver de l'année 1989, c'est-à-dire au moment de l'effondrement du MfS. La période est marquée par une tentative de sauvetage des anciens services de sécurité, par une nette résistance à la coopération au sein des Tables rondes des anciennes élites communistes et par la disparition d'environ cinq cent mille dossiers personnels qui renforcent le mécontentement de la rue. Le début de l'année 1990 et l'affirmation d'une possible unification à court terme avec le voisin ouest-allemand, marque le début d'une seconde étape. L'unification à venir fait naître la crainte de voir tomber les fonds de l'ancien ministère dans les mains des services secrets de la République fédérale d'Allemagne. La question préoccupe d'abord les anciens services de sécurité, qui s'engagent dans la destruction d'une partie

10. A. Paczkowski, « Polen 1989-1998 : die Politik in den Archiven – die Archive in der Politik », *in* D. Unverhau (éd.), *Lustration*…, *op. cit.*, pp. 47-55, et 48-49.

11. D. Bingen, « Die Aufarbeitung… », *op. cit.*, p. 82.

12. A. Paczkowski, « Polen 1989-1998… », *op. cit.* Voir « Sto kilometrów teczek » (Cent kilomètres de dossiers), entretien avec Bernadetta Gronek et Leszek Posto¢owicz, réalisé par Krzysztof Persak et Barbara Polak, *Biuletyn IPN*, vol. 15, n° 4, avril, 2002.

13. Sur l'ensemble des destructions opérées durant la période du « tournant » est-allemand, Matthias Wagner, « Aktenvernichtung in der Zeit der "Wende" », *Deutschland Archiv*, n° 4, 2000, pp. 608-619.

des fonds concernant les activités d'espionnage à l'étranger de l'ancien ministère. Elle inquiète également la Table ronde centrale qui opte, le 19 février 1990, pour la destruction de tout le matériel magnétique et informatique du MfS. On voit alors dans ce matériel informatique un outil permettant un accès rapide à l'ensemble des données. La décision est prise le 19 février 1990 avec la conviction que la destruction ne recèle aucun caractère définitif – puisque des versions sur papier seront conservées. On sait depuis que, sans pouvoir toutefois estimer les destructions réellement occasionnées, ce ne fut pas le cas[14]. La question des archives préoccupe enfin d'autres institutions jusque-là également engagées dans l'activité de contrôle de la population, telle que l'ancienne police traditionnelle, très étroitement liée dans certaines de ses activités au MfS, et dont une partie des fonds disparaît entre le mois de mars et le mois d'août 1990[15].

Les enjeux politiques pour les démocraties en transition

La question du devenir des archives revient au cours des Tables rondes ou dans des commissions spécifiques appelées à statuer sur ce sujet. Ces débats laissent apparaître des logiques et des interprétations opposées sur la question de l'archivage en particulier, et sur celle du rapport au passé dictatorial en général[16]. Soulignons que les lignes de partage ne passent pas forcément entre anciennes et nouvelles élites, mais qu'elles conduisent à des recompositions originales et à des solutions particulières selon chacun des contextes. Certaines craintes reviennent dans les deux pays, mais elles ne sont pas forcément invoquées par les mêmes acteurs. À l'appel à l'ouverture citoyenne répond la crainte de la guerre civile. Au reproche d'un déballage sans précaution, on oppose celui de la protection des « copains ». Face au modèle de réconciliation sociale fondé sur la « vérité », on invoque le « droit à l'oubli » et ses bénéfices supposés. Au total, dans un contexte politique incertain, les tentatives d'instrumentalisation politique ne manquent pas. Notons toutefois que ces dernières peuvent aussi bien passer par une publication hâtive, partielle et indifférenciée de certains documents issus des fonds des anciens services de sécurité que par le maintien de la fermeture prolongée des archives.

Ces pratiques différenciées de la gestion des archives sont le reflet d'une différence fondamentale entre les deux pays : celle des voies de sortie des régimes autoritaires

14. David Gill, Ulrich Schröter, *Das Ministerium für Staatssicherheit. Anatomie des Mielke Imperiums*, Berlin, Rowohlt, 1991, pp. 221 et suiv.

15. Sur l'apport à l'histoire de RDA de ces autres sources policières, voir, dans ce numéro, l'article de T. Lindenberger.

16. Aleksander Smolar, « Les aventures de la décommunisation », *Critique internationale*, n° 5, 1999, pp. 155-166.

(*extrication paths*)[17] qui pèsent considérablement sur la forme des nouvelles institutions et les débats publics. La distinction entre la voie allemande de « capitulation » et le compromis polonais négocié, accompagné de différentes garanties faites aux représentants de « l'ancien régime » en fait des exemples presque antagonistes, mais en même temps utiles à la démonstration comparative.

Cette inflexion des transformations conduit à poser la question des continuités et des ruptures. L'unification allemande peut être lue comme une rupture ultime : par l'exportation vers le territoire est-allemand des institutions et des lois, des structures fédérales et des élites, et par son intégration concomitante dans la Communauté européenne, l'effacement institutionnel de la RDA ne pouvait être plus intégral. La voie allemande s'avère en outre à ce point unique que certains analystes ont proposé de considérer à part ce cas spécifique par rapport aux autres pays du bloc communiste[18]. En Pologne en revanche, malgré la volonté prononcée de rompre avec le régime autoritaire, le nouveau gouvernement est tenu d'assurer la continuité des institutions en place. Outre certaines continuités personnelles, des continuités structurelles doivent être assumées. Ainsi, les archives des services spéciaux communistes demeurent dans les dépôts du nouveau ministère de l'Intérieur, chargé de préserver le secret d'État : elles restent, en tant que telles, des archives d'une institution active, à la différence des archives de la Stasi qui deviennent, avec la dissolution de celle-ci, les archives d'une institution qui fait désormais partie de l'Histoire.

Résoudre le problème des archives policières

L'attention que les « contre-élites » respectives ont pu attacher à avoir la mainmise sur les dossiers de ces services a été différenciée. Ainsi, en Allemagne, on ne saurait distinguer la solution adoptée à l'égard des fonds hérités de la Stasi de l'action des Mouvements de citoyens (*Bürgerbewegungen*) (voir encadré 1). Ces derniers associent d'emblée la question du devenir des fonds du MfS à celle de la passation du pouvoir dans la mesure où elle cristallise, à elle seule, une triple revendication de la population : statuer sur le sort des responsables d'un régime à peine renversé, s'assurer de la dissolution d'un ministère considéré comme l'un des principaux outils d'oppression de ce dernier et, enfin, affirmer son droit à s'approprier sa propre histoire. Dans ce cadre, les Mouvements de

17. Laszlo Bruszt, David Stark, *Postsocialist Pathways. Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, en particulier pp. 15-48.

18. Claus Offe, « Une voie allemande de la transition ? L'ex-RDA au regard de ses voisins d'Europe de l'Est », *Politix*, n° 33, 1996, pp. 5-28.

citoyens s'efforcent à la fois au sein des Tables rondes et des Comités de citoyens (*Bürgerkomitees*) d'obtenir la surveillance des fonds de l'ancien ministère et la mise sous contrôle civil de l'institution elle-même[19].

Encadré 1 - *Bürgerbewegungen, Bürgerkomitees* et « Tables rondes » en RDA

En RDA, les années soixante-dix sont marquées par la multiplication de groupes d'individus réclamant davantage de libertés politiques et le respect des droits des citoyens. Peu nombreux, faiblement structurés et dépassant très rarement la scène régionale, ils se développent dans un premier temps principalement sous le toit que veulent bien leur offrir les Églises. Souvent motivés par le désir d'une « troisième voie », fortement marqués par l'idéal d'une démocratie directe mais dénués d'expérience politique aussi bien que de moyens personnels et financiers, ils se comprennent eux-mêmes avant tout comme des Mouvements de citoyens (*Bürgerbewegungen*). Lorsque, à l'automne 1989, débute le « tournant » est-allemand, ils orchestrent cependant pendant un temps le mécontentement de la rue, mais se voient rapidement dépassés par celui-ci tandis qu'ils peinent par ailleurs à se constituer en partis politiques traditionnels ou en refusent tout simplement le principe. À deux égards au moins, ils jouent toutefois un rôle de premier plan dans les événements de l'automne 1989.

À partir du 4 décembre 1989, d'abord à Erfurt, puis dans le reste de la RDA, se mettent en place les Comités de citoyens (*Bürgerkomitees*), rassemblements improvisés d'individus qui, sous l'impulsion des Mouvements de citoyens, prennent le contrôle des administrations locales du MfS, s'assurent de l'arrêt effectif des destructions systématiques des dossiers au sein de ces services, tentent d'organiser le regroupement des fonds et, parfois, commencent à en analyser le contenu. Dans le même temps, alors que le SED (Sozialistische Einheitspartei Deutschlands, Parti socialiste unifié de RDA) renonce au mois de décembre 1989 à maintenir son « rôle dirigeant » sur le système politique est-allemand, ces mêmes Mouvements de citoyens participent en tant que tels, ou en tant que partis d'opposition nouvellement fondés, aux négociations arbitrées par les Églises qui, dans le cadre des Tables rondes (*Runde Tische*), s'ouvrent avec les représentants du SED et des autres partis satellites de l'époque communiste.

À cela s'ajoutent les caractéristiques d'une situation de transition par unification. La présence du voisin ouest-allemand rend plus aisé le recours à certains principes tels que la protection de la vie privée et la liberté de recherche[20]. En même temps, l'adoption du principe de l'unification renforce la crainte déjà présente de voir tomber les fonds dans « de mauvaises mains ». Il s'agit dès lors pour les élites oppositionnelles est-allemandes de protéger ces documents non plus seulement face aux anciennes élites communistes, mais aussi face aux « nouvelles » élites ouest-allemandes. On a là une des principales raisons de l'adoption du principe général d'ouverture des fonds à la fois aux victimes et aux chercheurs, mais aussi du versement des fonds dans une administration spécifique créée à cet effet – et non au sein des archives fédérales ouest-allemandes, comme initialement prévu dans le traité d'unification. Ce n'est en effet que suite aux pressions déployées par les opposants est-allemands que la loi sur les documents de la Stasi (votée par le Parlement est-allemand de transition en été 1990) a pu être incluse dans le

19. Ulrike Poppe, « Die Bürgerbewegungen und die Sicherung der Archive », *in* D. Unverhau (éd.), *Das Stasi-Unterlagen-Gesetz im Lichte von Datenschutz und Archivgesetzgebung. Referate der Tagung des BStU vom 26-28.11.97*, Münster, LIT, 1998, pp. 31-41 ; D. Gill et U. Schröter, *Das Ministerium…, op. cit.* ; Silke Schumann, *Vernichten oder offen legen? Zur Entstehung des Stasi-Unterlagen-Gesetzes. Eine Dokumentation der öffentlichen Debatte 1990/1991*, Berlin, BStU, 1995. Voir également l'encadré 1 sur « les *Bürgerbewegungen*, les *Bürgerkomitees* et les Tables rondes ».

20. Voir l'exposé de Joachim Gauck à l'occasion du 10e anniversaire de la StUG, BStU (éd.), *Zehn Jahre Stasi-Unterlagengesetz. Zehn Jahre Aufarbeitung*, Berlin, BStU, 2002, pp. 13-17.

traité d'unification en posant ainsi les bases d'un large accès citoyen large à ces fonds.

En Pologne, les transformations se sont étendues sur une période plus longue, estimée par certains à plus d'une décennie d'affrontements et de négociations entre les élites communistes et les contre-élites issues du vaste mouvement Solidarnoÿç (voir encadré 2). Le contexte de compromis de 1989, symbolisé par la fameuse annonce du Premier ministre démocratique Tadeusz Mazowiecki de tirer « un gros trait sur le passé », explique partiellement l'absence de coupure radicale avec les structures héritées de la période communiste. Ainsi, la question du devenir des services spéciaux et de leurs archives n'a pas été abordée lors des négociations entre les tenants du pouvoir et les représentants de l'opposition[21]. Si la modération des oppositionnels polonais a été appréciée par les analystes comme un facteur de transition pacifique, la question des continuités et ruptures dans la sortie du régime communiste en Pologne reste toutefois saillante. Cette « illisibilité de la "révolution" de 1989 », et « l'action anticipatrice des élites de l'ancien régime sur la transition vers l'économie du marché et la démocratie » peuvent être mises en relation avec « une singulière et complexe amnésie à l'égard du communisme »[22].

21. A. Paczkowski, « Polen 1989-1998… », *op. cit.*

22. G. Mink, J.-Ch. Szurek, « L'Europe centrale : la revanche des néo-communistes », *Politique internationale*, n° 67, 1995, pp. 157-168, 159 ; *La grande conversion. Le destin des communistes en Europe de l'Est*, Paris, Seuil, 1999.

23. Jadwiga Staniszkis, *Poland's self-limiting revolution*, Princeton, Princeton University Press, 1984.

24. G. Mink, « Pologne. Le paradoxe du compromis historique », *in* Pierre Kende, A. Smolar, *La grande secousse. Europe de l'Est 1989-1990*, Paris, CNRS, 1990, pp 51-66, 55.

Encadré 2 - Sortie du communisme en Pologne

En Pologne, il importe de rappeler le précédent de la « révolution autolimitée[23] » aboutissant à la signature des accords de Gdaæ sk en août 1980, la reconnaissance officielle du syndicat indépendant *Solidarnoÿç* et à la libéralisation de la vie sociale pour plus d'un an, avant l'annonce de l'État de guerre par le général Wojciech Jaruzelski en décembre 1981. Malgré les répressions de la première moitié des années quatre-vingt, la mémoire des négociations a subsisté comme une option possible de sortie du conflit et les dirigeants polonais y eurent recours dès la fin de 1988, en cooptant des partenaires du camp adverse pour trouver des solutions à la crise profonde que traversaient l'économie et le pouvoir. Les négociations autour de la « Table

Un autre élément déterminant l'absence de règlement du problème des archives policières est lié à la forte politisation des questions relatives à leur ouverture éventuelle. En Pologne, cette dernière question a été soulevée en relation avec des débats sur le problème de « vérification » des hauts fonctionnaires quant à leur éventuelle

collaboration avec les services de sécurité communistes (*lustracja*) (voir encadré 3). La focalisation sur cet aspect a rendu le débat sur les archives policières particulièrement émotionnel et repoussé à un horizon lointain la question de l'accès des chercheurs et des personnes surveillées à ces archives, pourtant si présente dans le cas allemand[25]. Les enjeux complexes que soulève l'ouverture d'archives de type policier ont été ramenés à des spéculations sur le contenu des dossiers personnels (*teczki*).

Encadré 3 - Lustration

La lustration est le nom donné à la procédure de vérification de personnes occupant des postes élevés dans la hiérarchie exécutive et législative et membres de la magistrature quant à leur éventuelle collaboration antérieure avec les services de sécurité. Appelée *Lustrace* en République tchèque, elle a été peu appliquée en Pologne. Une tentative d'adoption d'une loi sur la lustration sous le gouvernement conservateur de Jan Olszewski, en juin 1992, à l'initiative de son ministre de l'Intérieur Antoni Macierewicz, a mené au renversement du gouvernement par le Parlement dans une atmosphère de scandale (suite à la publication par certains quotidiens d'une liste de parlementaires soupçonnés d'avoir été des agents des services communistes de sécurité). Le projet suivant, adopté en 1997, paradoxalement par un parlement de majorité postcommuniste avec les voix de l'opposition et du parti paysan, a créé le principe «d'autolustration», des responsables politiques et membres de la magistrature quant à leur éventuelle collaboration antérieure. L'aveu n'entraîne pas d'autres conséquences que la publication dans le *Journal officiel*. Les personnes omettant d'avouer leur éventuelle collaboration, devaient être considérées comme des « menteurs de lustration » et privées d'accès à la fonction publique pendant une période de dix ans. Ces cas restent rares cependant et toute la procédure extrêmement opaque. Son bien-fondé est remis en question par l'étendue des destructions d'archives. Les batailles politiques se sont concentrées autour de la question de la soustraction, souhaitée par les partis postcommunistes, des collaborateurs des anciens services d'espionnage et de contre-espionnage à la procédure de vérification, soustraction votée en 2002 et promulguée par le président Kwaÿniewski en octobre de la même année.

Enfin, une dernière explication, plus sociologique, a trait à la nature des institutions qui tendent à préserver, non seulement des règles formelles, mais aussi un ensemble de règles informelles, de représentations, de réseaux et de routines qui évoluent plus longuement qu'un simple changement des structures[26]. En l'absence d'une rupture institutionnelle et personnelle radicale, les résistances au changement n'étonnent pas. Ainsi, l'UOP qui a succédé aux anciens services de sécurité, s'est montré réticent à transmettre, au début des années quatre-vingt-dix, à la commission ad hoc, des documents permettant d'éclaircir des crimes staliniens commis en Pologne[27].

Des «archives» pas comme les autres

Conséquence des différences entre les contextes nationaux et dans les voies de transition, la création, en Pologne et en Allemagne d'institutions chargées d'administrer les

25. D. Bingen, «Die Aufarbeitung…», *op. cit.*, pp. 73-79 et 85.

26. Voir L. Bruszt, D. Stark, *Postsocialist Pathways…, op. cit.* Voir aussi l'analyse de Michel Dobry «Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence*», *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 4-5, 2000, pp. 585-614, en particulier pp. 593-604.

27. A. Paczkowski, «Polen 1989-1998…», *op. cit.*, pp. 49-50.

fonds respectifs des anciens services de sécurité, s'est accompagnée d'un net décalage dans le calendrier. Elle s'est cependant faite sur une base commune : les deux institutions créées ne constituent pas à proprement parler des Archives. Elles n'en portent pas le nom. Et le soutien à la recherche n'en constitue ni leur seule raison d'être, ni leur principal domaine d'activité. Selon quels principes ont-elles alors été définies ? Et dans quelle mesure ces principes font-ils de l'IPN et de la BStU des institutions réceptives aux fluctuations des contextes politiques et juridiques nationaux ? À quelles conditions le chercheur peut-il avoir accès aux fonds gérés par ces institutions ?

En Allemagne, l'élaboration du cadre législatif réglementant l'ouverture, l'administration et les usages des fonds hérités du MfS, a été très rapide. Elle remonte, dans sa première version au mois d'août 1990, puis au 14 novembre 1991 pour « la loi sur les documents des services de sécurité d'État de l'ancienne RDA » (StUG, Stasi-Unterlagen-Gesetz) négociée dans les conditions nouvelles d'une Allemagne unifiée. C'est dans ce cadre qu'est créée, dès le 16 octobre 1990, la BStU, dirigée tout d'abord par le pasteur Joachim Gauck, puis à partir du mois d'octobre 2000 par Marianne Birthler, tous deux anciens oppositionnels actifs au régime de RDA.

En Pologne, il a fallu attendre le mois de décembre 1998 pour que soit votée une loi créant l'Institut de la mémoire nationale (IPN). Preuve de la complexité du rapport au passé en Pologne, il a fallu plus d'un an pour réunir la majorité requise (trois-cinquièmes) à l'élection du président de l'IPN, Leon Kieres, sénateur de Wroc¢aw, en juin 2000. Il est conseillé par un Collège de onze experts, qui est également un organe de compromis désigné par les différents partis siégeant au Parlement.

Des institutions aux domaines de compétences multiples

Dans le détail, la BStU et l'IPN disposent de domaines de compétences multiples. La BStU doit inventorier les dossiers de l'ancien MfS, les archiver et les gérer, et en particulier en réguler la distribution de copies (Bureau des archives – Abteilung Archivbestände). Mais elle doit également contribuer à la connaissance de l'activité de l'ancien ministère pour la Sécurité d'État, et ainsi soutenir la recherche et l'éducation politique. Elle dispose ainsi d'un département de recherche propre (Bureau de l'éducation et de la recherche – Abteilung Bildung und Forschung) qui entretient également des centres de

documentation et d'exposition. La BStU doit, enfin, informer et conseiller toute personne ou toute institution faisant appel à elle (Bureau pour la mise à disposition des dossiers – Abteilung Verwendung von Unterlagen), que ce soit pour sa propre information, dans le cadre d'une procédure de contrôle pour un recrutement dans la fonction publique, dans le cadre de procédures de réhabilitation, ou bien encore à des fins de recherche scientifique ou de travail journalistique.

À l'IPN reviennent les mêmes prérogatives en matière d'archivage et de gestion de fonds, de même qu'en matière d'information et de soutien au public (Bureau de la mise à disposition et de l'archivage des documents – BUiAD), de formation et de recherche (Bureau de l'Éducation publique – BEP), qu'à la BStU. À ces deux axes s'ajoute cependant un troisième : un axe judiciaire qui constitue une particularité du cas polonais. La « Commission pour la poursuite des crimes contre le peuple polonais » est en effet chargée de mener des enquêtes sur les crimes de l'époque communiste, mais aussi de l'occupation nazie dès lors que ceux-ci ne sont pas soumis à prescription. L'histoire de cette commission illustre les cheminements des « politiques du passé » successives à l'époque communiste. Elle succède à une structure fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et appelée tout d'abord « Commission pour la poursuite des crimes allemands en Pologne », puis, à partir de 1949, « Commission principale pour la poursuite des crimes hitlériens ». Les activités de la Commission, refondée en 1991, lorsque celle-ci a adopté le nom en vigueur aujourd'hui, ont été élargies aux crimes commis sous la période communiste, surtout stalinienne. La commission emploie à elle seule plus d'une centaine de juristes, dont soixante-dix-neuf procureurs[28] détachés des tribunaux polonais. Elle dispose d'une commission centrale à Varsovie et de dix commissions locales et fonctionne sur le modèle d'une cour d'appel tout en travaillant en étroite collaboration avec des scientifiques chargés de mener des recherches sur les crimes de guerre et contre l'humanité perpétrés sur le territoire polonais[29]. Parmi les mille deux cent soixante et onze enquêtes menées par l'IPN jusqu'à la fin du mois de juin 2002, deux cent quarante-cinq concernent des crimes nazis et neuf cent trente-sept des crimes communistes dont la plupart ont été commis dans les années quarante et cinquante[30]. Notons cependant que le procès d'instruction le plus retentissant est sans doute le cas du massacre

28. *Informacja o dzia¢alnoÿci IPN*, (Information sur l'activité de l'IPN), Varsovie, IPN, 30 juin 2001.

29. Voir Witold Kulesza, « Verbrechen im Parteiauftrag als Gegenstand des Strafverfahrens in Polen », *in* D. Unverhau (éd.), *Lustration, Aktenöffnung…, op. cit.*, pp. 43-46.

30. Pawe¢ Machcewicz, « Das Institut für Nationales Gedenken – das polnische Modell der Abrechnung mit der totalitären Vergangenheit », *in* Dorota Dakowska, Agnès Bensussan, Nicolas Beaupré (éd.), *Die Überlieferung der Diktaturen. Beiträge zum Umgang mit Archiven der Geheimpolizei in Polen und Deutschland nach 1989*, Essen, Klartext, 2003 (à paraître).

perpétré contre la population juive d'un village de l'Est de la Pologne en juillet 1941, auquel des citoyens polonais ont participé[31].

D'une manière générale, l'IPN rassemble des fonds relatifs au fonctionnement des organes de sécurité de l'État ainsi qu'aux crimes et répressions commis contre des citoyens polonais entre le 1er septembre 1939 et le 31 décembre 1989[32]. Les documents réunis dans ces archives sont donc plus hétérogènes que ceux de la BStU : outre les fonds produits par les cellules du ministère de la Sécurité publique, puis du ministère de l'Intérieur et de ses services (UB/SB)[33], ils rassemblent des documents émanant des organes de l'armée, de la protection des frontières, des prisons et tribunaux, ainsi que des documents produits par des organes nazis et soviétiques. La création de l'IPN a donc nécessité le transfert de documents qui se trouvaient jusqu'alors dans différents ministères. Or, ce transfert, soumis à la volonté de coopération des institutions externes, est loin de constituer un fait acquis.

Les cadres législatifs

En matière de recherche, l'amendement récent de la loi sur les archives de la Stasi[34] a reconduit les principes initialement en vigueur. Il permet ainsi aux chercheurs, tout comme aux journalistes, d'avoir un accès sans restriction à tous les documents produits par le MfS dès lors qu'ils ne contiennent pas de données personnelles. S'agissant en revanche des « dossiers personnels » et, plus généralement, de tous les documents contenant des données personnelles, la loi établit des distinctions selon différentes catégories de personnes, pour rendre les dossiers accessibles systématiquement, partiellement ou encore seulement exceptionnellement[35]. Le texte de loi polonais parle de « personnes lésées » (*poszkodowani*) et le texte de loi allemand de « personnes visées » par la surveillance (*Betroffene*). Les deux textes de loi renoncent ainsi volontairement à parler de « victimes » dans la mesure où l'on pouvait être l'objet d'une surveillance de la police politique tout en étant, par exemple, un collaborateur de celle-ci ou encore un membre éminent du Parti.

La loi sur l'IPN reste peu claire. La majorité des articles du chapitre 4 de la loi précisant les modalités d'accès aux documents se réfère aux droits des personnes surveillées et ne traite qu'à la marge de la question des droits d'accès des chercheurs. Chacun a le droit de savoir s'il a été l'objet de l'attention des services spéciaux et, le

31. P. Machcewicz, K. Persak (éd.), *Wokó¢ Jedwabnego* (Autour de Jedwabne), Varsovie, IPN, 2002, vol. 1-2. Le livre qui est à l'origine du débat est paru depuis en traduction française : Jan T. Gross, *Les voisins*, Paris, Fayard, 2002.

32. Loi sur l'IPN du 18 décembre 1998, revue le 9 avril 1999, Dz.U.98.155.1016, 99.38.360, Art 1.

33. UB (*Urzåd Bezpieczeæ stwa*) – Office de sécurité ; SB (*S¢u¯ba Bezpieczeæ stwa*) – Service de sécurité (voir l'encadré dans l'article d'A. Paczkowski dans ce même numéro).

34. La loi a été amendée le 4 juillet 2002 et est entrée en vigueur le 6 septembre 2002. http://www.bstu.de/rechtl_grundl/aktenstreit/index.htm, 22 septembre 2002.

35. StUG, §§ 32 et 32a, http://www.bstu.de/rechtl_grundl/stug/stug_deutsch.htm#32, 9 octobre 2002.

cas échéant, de consulter son dossier. En principe, toutes les données concernant des tierces personnes et l'identité des fonctionnaires et des agents des services sont « anonymisées », mais la « personne lésée » peut demander l'identification des agents et fonctionnaires « si une identification univoque à partir des documents de l'organe de sécurité est possible »[36]. Il est probable que les conditions d'accès des chercheurs seront élaborées progressivement et au cas par cas.

La présentation des textes législatifs réglementant les conditions d'activité des chercheurs au sein des deux institutions ne peut cependant pas, à elle seule, rendre compte des conditions effectives de travail de ces derniers qui est, en pratique, toujours une affaire d'équilibrage entre des intérêts différenciés et pas forcément convergents[37]. Outre les intérêts spécifiques des chercheurs et des personnes surveillées, il faut en particulier compter avec les logiques et les contraintes propres aux institutions archivistiques elles-mêmes.

Dans le cas polonais, l'IPN emploie surtout des juristes, des historiens et des archivistes. Durant l'année qui a suivi la création de l'institution, mille personnes ont été embauchées. Ce chiffre, rapporté à la lourdeur de la tâche, laisse entrevoir un certain nombre de problèmes dans le fonctionnement quotidien de l'institution. De manière générale, il est clair que l'IPN n'en est qu'au début de ses activités. D'un côté, le nombre des procès instruits, ainsi que les conférences organisées, l'activité de publication et de formation sont considérables. Mais de l'autre, l'accès des particuliers – et cela concerne aussi bien les chercheurs que les personnes surveillées – se heurte à de nombreuses barrières procédurales, matérielles, judiciaires. De ce fait, l'écart entre les régulations juridiques et les pratiques reste important. La loi sur l'IPN, soumise à des interprétations différentes, contradictoire sur certains points avec d'autres lois, semble être parfois interprétée de façon restrictive par la direction même de l'Institut.

Si les premières consultations ont pu se faire en septembre 2001, il est difficile d'estimer leur nombre effectif. Les statistiques ne mentionnent que les formulaires distribués (vingt et un mille) et les formulaires « déposés » (plus de onze mille)[38], mais il existe peu d'informations sur le nombre de personnes poursuivies par le UB qui ont pu réellement consulter leurs dossiers ; leur nombre ne dépasse pas quelques centaines en tout[39]. De plus, contrairement à ce

36. Dz.U.98.155.1016, Dz.U.99.38.360. Art. 32.

37. Peter Steinbach, « Löschung der Geschichte durch Löschung der Akten. Schleichendes Ende der Gauck-Behörde », *in* D. Unverhau (éd.), *Das Stasi-Unterlagen-Gesetz…*, *op. cit.*, pp. 191-206, ici pp. 196 et suiv.

38. IPN, *Biuletyn Instytutu Pamiĕci Narodowej*, vol. 18, n° 7, 2002.

39. Voir B. Gronek « Archive des IPN. Ziele und Aufgaben », *in* D. Dakowska, *A.* Bensussan, N. Beaupré, *Die Überlieferung der Diktaturen…*, *op. cit.*

que stipule la loi sur l'IPN, ces dernières n'ont pour le moment pas pu connaître l'identité des fonctionnaires ni celle des agents qui établissaient les rapports. Cela conduit parfois au désenchantement de certains individus surveillés qui avaient espéré faire la lumière sur leur passé grâce à l'ouverture des archives[40] mais n'empêche pas, évidemment, des déductions et des croisements d'informations détenues par les personnes surveillées, de façon à reconstituer les événements qui les intéressent. L'application de la loi semble privilégier ainsi la protection de tous : des personnes surveillées, des tierces personnes, mais également des ex-fonctionnaires et agents.

Concernant les chercheurs, la principale difficulté est liée pour le moment aux problèmes logistiques de transfert et de classement des fonds. Les inventaires sont encore très fragmentaires et leur consultation partielle est soumise, de plus, à l'autorisation du président de l'IPN. Il semble qu'en général, les chercheurs polonais, et même la plupart des employés de l'IPN, n'aient pas encore eu accès à des dossiers de type « opérationnel » de la police communiste, ce qui marque une différence fondamentale avec la situation allemande.

La situation est incomparablement plus avantageuse en Allemagne, ne serait-ce que parce que les crédits ouest-allemands permettent de doter la BStU en personnel et en moyens et ce, à une hauteur difficile à concurrencer pour les autres anciens pays communistes : plus de deux mille huit cents employés à l'heure actuelle et un budget annuel de quelque cent millions d'euros. L'institution a ainsi pu traiter quatre millions neuf cent mille demandes de communication de documents pour la période allant de 1991 au mois de septembre 2001. La quasi-totalité des demandes émane, soit des citoyens désirant consulter leurs dossiers, soit des administrations. Pendant la même période (1992-2001), on compte en effet seulement quelque treize mille demandes émanant à la fois de chercheurs, d'historiens et de journalistes[41].

On ne saurait cependant confondre la quantité des demandes traitées avec leur qualité. Les inventaires disponibles sont en effet le plus souvent ceux hérités de la Stasi elle-même et presque jamais accessibles aux chercheurs, sous le double prétexte de n'être pas toujours compatibles avec la loi en vigueur et de n'être pas compréhensibles à qui n'en connaît pas la logique. Chaque dossier remis au chercheur doit de plus être traité page par page par un employé de l'institution qui « anonymise »

40. Voir Jerzy Morawski, « Teczki goryczy » (Les dossiers de l'amertume), *Rzeczpospolita*, n° 8 juin 2002.

41. *Fünfter Tätigkeitsbericht der BStU*, 2001, pp. 111-120.

au besoin les documents. Concrètement, ce dernier « noircit » l'ensemble des noms des individus qui ne sont ni des « acteurs du temps présent », ni des fonctionnaires du régime, ni des « informateurs officieux » ce qui suppose à la fois une définition claire de ces catégories, et une connaissance préalable, nominale, des individus qui les composent. Par ailleurs, l'employé de la BStU noircit également l'ensemble des informations estimées relever de la « sphère privée » et ce, pour toutes les catégories d'acteurs. Or, sur ce point également, les frontières s'avèrent parfois extrêmement floues. De manière générale, le chercheur doit cependant entretenir de bonnes relations avec cet employé chargé de traiter les documents demandés, s'il veut obtenir les documents relatifs à son champ d'investigation et ce, d'autant plus que cet employé ne dispose pas forcément d'une formation d'archiviste ou d'historien[42]. Au total, nombreux sont les chercheurs qui se plaignent d'une inégalité entre les conditions de travail des chercheurs externes à l'institution et celles des historiens directement rattachés au département recherche de la BStU qui bénéficient d'une plus grande promptitude d'accès aux fonds, d'une plus grande liberté dans la consultation des inventaires existants, et du droit à utiliser des documents non anonymisés.

Enjeux politiques et juridiques

Dans les deux pays, la loi sur les archives des anciennes polices politiques s'efforce d'établir un équilibre entre plusieurs droits qui sont parfois contradictoires, et notamment la liberté de recherche d'un côté, le droit de chacun à protéger sa vie privée de l'autre. Ces tensions ne sont pas spécifiques à la législation portant sur les archives policières des anciens régimes communistes, mais y sont particulièrement marquées[43]. Le propre des polices politiques communistes tient en effet à leur prétention à opérer une surveillance et une répression « personnalisées », c'est-à-dire à investir la sphère privée. Ainsi, les fonds issus des anciens services de sécurité communistes contiennent-ils, proportionnellement, beaucoup plus de dossiers personnels contenant eux-mêmes beaucoup plus d'éléments relatifs à la sphère privée, que des archives (policières) traditionnelles[44].

L'ouverture des archives peut également se heurter à la volonté de préserver les « secrets d'État », comme c'est notamment le cas en Pologne où les fonds issus de l'ancienne police politique polonaise sont parfois

42. Sur la composition du personnel de la BStU, voir Helmut Müller-Enbergs, « L'aiguillon. L'administration chargée des documents du Service de la sûreté politique (Stasi) de l'ex-RDA », *Communisme*, n° 59-60, 2000, pp. 205-218, ici p. 207.

43. Dans le cas de la France, voir Sophie Cœuré et Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2001, « Accéder aux archives : vie privée et droit à l'information », pp. 92-94.

44. Voir, dans ce numéro, la contribution d'U. Poppe.

considérés « non pas seulement comme un ensemble de secrets d'État de l'ancien régime, mais comme une série de secrets d'État du présent, et de toute première importance »[45]. La tension oppose donc à l'État qui assume les continuités héritées du passé, le droit des chercheurs de mener à bien leur travail. Cette situation risque d'aboutir, dans certains cas, à une sorte de « victoire d'outre-tombe de la République populaire[46] », lorsque demeurent fermés des fonds qui ne recèlent plus d'enjeux politiques mais qui peuvent constituer un matériau utile aux chercheurs : la majorité des archives transférées du ministère de l'Intérieur vers l'IPN était jusqu'à récemment classée secret, ce qui obligeait les personnes voulant accéder à ces documents à être munies d'un « certificat de sécurité » attribué, en pratique, uniquement aux employés de l'IPN. Un espoir de déclassification des documents classés secrets est né en Pologne avec le vote de la loi sur la protection des données non officielles de 1999, qui impose de vérifier et éventuellement de déclasser les documents classés secrets et ce, jusqu'en mars 2002. Théoriquement, les chercheurs externes devraient pouvoir accéder aux documents déclassés. Vu la masse des documents, il a cependant été impossible de déclasser tous les dossiers.

Par ailleurs, si les archivistes en général sont peu favorables à des ouvertures radicales, ceux du ministère de l'Intérieur partagent un souci de préservation du secret d'État particulièrement prononcé. Et l'IPN a justement hérité, en même temps que des archives du ministère de l'Intérieur, d'une partie de son équipe d'archivistes.

L'Allemagne n'est pas exempte d'une politisation des débats. Elle s'est cependant davantage concentrée sur les questions relatives à la préservation de la vie privée. Provoquée par une enquête sur le financement occulte de la CDU (Christlich-Demokratische Union, Union chrétienne démocrate), l'affaire Kohl a conduit à bloquer, de manière presque totale, l'accès à des fins de recherche de l'ensemble des dossiers personnels administrés par la BStU. La découverte « subite » de l'existence de protocoles d'écoutes (certes illégaux) d'hommes politiques ouest-allemands avant 1989 a été utilisée de manière habile par le ministre de l'Intérieur Otto Schily, membre du SPD (Sozialdemokratische Partei Deutschlands, Parti social-démocrate d'Allemagne) en vue d'obtenir la limitation de l'accès aux documents relatifs à des personnalités historiques de premier plan. Elle a ainsi témoigné de la volonté d'une partie de la classe politique d'en finir avec

45. A. Paczkowski, « Polen 1989-1998… », *op. cit.,* p. 51.

46. Marcin Kula, « Niemota ubezw¢asnowolnionych » (Le silence des bâillonnés), *Pamiëç i Sprawiedliwoÿç*, n° 1, 2002, pp. 55-72, p. 63.

le travail de confrontation au passé est-allemand, dès lors que celui-ci appelait également une confrontation au passé ouest-allemand[47]. C'est pourquoi beaucoup des critiques adressées à l'égard du mode de fonctionnement de l'institution sont interprétées, par certains représentants des anciennes élites oppositionnelles, comme le signe d'une arrogance ouest-allemande. Loin d'être une simple institution archivistique, la BStU constitue ce que d'aucuns appellent une « mémoire institutionnalisée de quarante années d'histoire du SED[48] », en l'occurrence une mémoire discutée et « sensible », d'où la dimension éminemment symbolique de l'institution. Dans un contexte politique marqué par une certaine déception à l'égard de l'unification au sein de la population est-allemande, la BStU constitue un « cheval de bataille » dans l'affirmation du droit à la codéfinition des règles du jeu social.

Au total, les deux institutions sont loin de fonctionner sur le mode de la routine. Alors qu'on n'espérait plus l'ouverture des archives policières en Pologne, le vote de la loi de 1998 a rendu celle-ci possible, mais selon des modalités qui sont en cours de discussion et qui peuvent encore à tout moment être infléchies dans un sens plus ou moins restrictif. Alors qu'on pouvait penser la question globalement réglée dans le cas allemand, l'affaire des dossiers de l'ancien chancelier Helmut Kohl a fait de la BStU une institution « en attente ». Certes, l'amendement récent de la loi sur les archives de la Stasi, rendu nécessaire par les débats provoqués par cette affaire, a été conquis in extremis, en particulier grâce à l'action de Marianne Birthler, avant les dernières élections du Bundestag (22 septembre 2002). Mais les tensions apparues à cette occasion entre cette dernière et le ministère de l'Intérieur, qui dispose d'un droit de tutelle sur la BStU, ont montré l'extrême précarité du principe d'ouverture des archives de la Stasi.

Irriguer la recherche : nouvelles questions et nouveaux objets

La disparition des régimes communistes, l'ouverture consécutive de fonds d'archives jusque-là inaccessibles et les recherches effectuées à partir de ces nouvelles sources accompagnent les redéfinitions, à l'échelle nationale, du rapport à l'histoire et au temps présent. Dans ce contexte,

47. D'après les estimations données par H. Müller-Enbergs, « sur les quelque six millions de fiches du plus grand des fichiers centraux du MfS, plus d'un million implique des Allemands de l'Ouest » (H. Müller-Enbergs, « L'aiguillon… », *op. cit.,* p. 218).

48. Selon l'expression de Klaus-Dietmar Henke lors d'une session du congrès annuel des historiens, « Les dossiers de la Stasi entre politique et histoire du temps présent », Halle, 13 septembre 2002.

la frontière entre l'activité de recherche et le débat public s'avère être particulièrement fluide.

Les débats sur les sources policières

Les voies singulières d'ouverture des archives du communisme ne vont pas sans influer sur l'historiographie et sans infléchir les questionnements des chercheurs, par exemple à propos de la « pertinence » que ces derniers veulent bien attribuer à ces sources pour une analyse des mécanismes de la domination communiste et de la « véracité » qu'ils accordent aux informations que ces sources contiennent.

En Pologne, la question est rendue d'autant plus délicate que la période séparant la chute du régime communiste de la création d'une institution chargée d'administrer les documents de l'ancienne police politique s'étend, contrairement au cas allemand, sur plusieurs années. Comment ont été gérés les fonds pendant cette période ? Les derniers mois d'activité de l'ancienne police politique n'ont-ils pas pu être accompagnés par la rédaction de faux documents dans le but d'écarter, dans un contexte de transition politique, certaines personnes du pouvoir ? La rédaction de faux documents n'était-elle pas, d'ailleurs, une pratique courante des services polonais ? Autant de questions qui alimentent de manière récurrente l'idée selon laquelle il faudrait pouvoir établir une différence entre certains dossiers, contenant des « vérités » et d'autres contenant des « mensonges ». Pendant plusieurs années, l'argument de la manipulation des documents et de l'information par les services de sécurité et donc de la non fiabilité des sources policières a prévalu, empêchant toute discussion scientifique sur les usages possibles de ces sources à des fins de recherche.

L'accès récent des premières personnes concernées à leurs dossiers personnels a introduit de nouveaux accents dans le débat public qui tournait jusqu'alors autour des questions du danger ou, au contraire, de la nécessité de dévoiler l'implication de certains responsables politiques dans l'appareil de surveillance communiste. L'évocation dans la presse du contenu des dossiers de quelques personnalités de la vie politique et littéraire, étroitement surveillées par les services communistes[49], a posé la question du degré de pénétration de la société par le pouvoir, de l'implication des individus dans cet appareil[50], notamment des motivations et des choix personnels de ceux qui collaboraient ou, au contraire, qui tentaient d'esquiver la

49. J. Morawski, « ˜ycie prawdziwe, ˜ycie ponumerowane », (La vie réelle, la vie numérotée), *Rzeczpospolita*, 16-17 février 2002 ; « Pisarz pod nadzorem. Teczka Paw¢a Jasienicy » (Un écrivain sous surveillance. Le dossier de Pawe¢ Jasienica), *Rzeczpospolita*, 6-7 avril 2002.

50. Les¢aw Maleszka, « By¢em Ketmanem : wyja˙nienia Les¢awa Maleszki na temat jego wspó¢pracy z UB » (J'étais Ketman. Les explications de Les¢aw Maleszka sur sa collaboration avec le UB), *Gazeta wyborcza*, 13 novembre 2001.

Vue sur une salle rassemblant des documents non encore classés par la BStU. Les sacs situés à droite contiennent des documents « déchirés », en vue d'une destruction, pendant la période du tournant est-allemand, et qu'un groupe d'employés de la BStU s'attache à « recoller ». © Bundesbildstelle Berlin

collaboration. Davantage qu'une révélation de faits parfois inattendus ou choquants, l'accès des personnes surveillées aux dossiers les concernant leur a permis de croiser les informations qu'ils détenaient déjà ou qu'ils avaient pu déduire d'autres sources avec de nouveaux éléments. Cette évolution a permis une revalorisation des archives policières en tant que source[51], eu égard au caractère parfois sous-évalué de la surveillance et à la diversité de moyens mis en œuvre par les employés de l'appareil de sécurité[52]. Le moment tardif de l'ouverture des dossiers personnels ne s'est pas traduit, comme ce fut le cas en Allemagne après 1990, ni par une ruée sur les dossiers, ni par une affirmation inconditionnelle et généralisée que ces archives contiendraient une « vérité » irréfutable.

Notons que le débat historiographique polonais a lieu principalement dans la presse quotidienne et dans des revues généralistes. C'est la presse qui devient forum de discussion, voire d'affrontement entre historiens,

51. Bronis¢aw Wildstein, « Teczki pe¢ne nieprzyzwoitoÿci » (Dossiers personnels plein d'indécences), *Rzeczpospolita*, 3 août 2002.

52. J. Morawski, « Truciciele z resortu » (Les empoisonneurs du ministère la Sécurité), *Rzeczpospolita*, 6 août 2002.

sociologues, philosophes et témoins, alors que les ouvrages historiques semblent relativement peu perméables à des tentatives de bilan ou des révisions des paradigmes de recherche[53].

En Allemagne, la communauté des chercheurs semble s'être accordée pour relativiser le problème de la valeur heuristique des sources, en rappelant que la critique de ces dernières est à la fois une condition et une donnée du travail du chercheur et ce, quelles que soient les sources sur lesquelles il est amené à travailler. La question de leur valeur n'en est cependant pas résolue pour autant et l'on ne saurait en conclure que la discussion sur la « valeur » des sources n'a également pas eu lieu en Allemagne[54]. Les chercheurs s'interrogent en particulier sur le problème de la sélection et de la pertinence des différents documents hérités du MfS en fonction des objets de recherche. Si la plupart des spécialistes des questions relatives à la Stasi s'accordent pour voir dans l'ancienne police politique un « instrument » au service de la domination du parti communiste, les pratiques quotidiennes de cette police font encore largement question[55]. De manière générale, le ministère est toujours considéré comme une institution militaire particulièrement réceptive aux règles de fonctionnement propres à un système centralisé et hiérarchisé et comme l'acteur d'une politique de répression d'autant plus efficace que doté d'une masse d'employés inégalée, y compris par rapport aux services de sécurité des autres anciens pays communistes européens. Mais des voix se font entendre, en particulier au sein des chercheurs de la section « recherche et formation » de la BStU[56], pour demander une diversification des perspectives de recherche.

Le problème est d'autant plus délicat qu'il ne concerne pas le seul champ des recherches sur la Stasi. À un autre niveau, et avec des enjeux autrement plus importants en matière de mémoire de la période communiste, il touche également à la reconstruction des mécanismes de la domination communiste dans son ensemble, dans la mesure où l'activité de la Stasi constitue l'un des éléments clefs du débat portant sur les modes d'interpénétration entre l'État et la société est-allemande, sur la définition générale des facteurs de la régulation politique, économique et sociale ayant prévalu en RDA et, ainsi, sur le mode d'adhésion des citoyens est-allemands au régime du SED[57]. De manière générale, les voix se multiplient aussi

53. P. Machcewicz, contribution à la discussion « Polityka wobec historii, historiografia wobec polityki : PRL i III Rzeczpospolita » (La politique face à l'histoire, l'historiographie face à la politique : le PRL et la III[e] République polonaise), *Pamiëç i Sprawiedliwoÿç*, n° 1, 2002, p. 33.

54. Voir Roger Engelmann, « Zum Wert der MfS-Akten », *in* Deutscher Bundestag (éd.), *Materialien der Enquete-Kommission, Aufarbeitung von Geschichte und Folgen der SED-Diktatur in Deutschland,* Bd. 8, 1995, pp. 243-297 ; K.-D. Henke, « Das ist ja ein Monstrum, um Himmels willen ! », *in* K.-D. Henke (éd.), *Wann bricht schon mal ein Staat zusammen ! Die Debatte über die Stasi-Akten auf dem 39. Historikertag 1992*, Munich, 1993 ; K.-D. Henke, R. Engelmann, *Aktenlage. Die Bedeutung der Unterlagen des Staatssicherheitsdienstes für die Zeitgeschichteforschung*, Berlin, BStU, 1995. Voir sur ce point également, É. François, « Les "trésors" de la Stasi ou le mirage des archives », *Autrement*, n° 150-151, 1995, pp. 145-151.

55. J. Gieseke, « Zur Geschichte der DDR-Staatssicherheit- Hypothesen und Methodenfragen im Spiegel einiger Neuerscheinungen », *Jahrbuch für Historische Kommunismusforschung*, 1997, pp. 311-323.

56. En particulier Siegfried Suckut et Walter Süss, « Staatspartei und Staatssicherheit », *in* S. Suckut et W. Süss, *Staatspartei und Staatssicherheit. Zum Verhältnis von SED und MfS*, Ch. Links, Berlin, 1997, pp. 7-23.

57. Voir S. Suckut et W. Süss, *Staatspartei und Staatssicherheit…*, *op. cit.,* pp. 18-23 ; Lutz Niethammer, « Die SED und "ihre Menschen". Versuch über das Verhältnis zwischen Partei und Bevölkerung an bestimmendem Moment innerer Staatssicherheit », *ibid.,* pp. 309-333, en particulier p. 310 et p. 335.

qui demandent l'intégration de l'activité de recherche sur la Stasi au reste de la recherche sur la période communiste[58]. Mais sur ce point, il faut compter avec les conditions actuelles de recherche au sein de la BStU qui, prisonnière d'une définition étroite des champs de recherche pour lesquels elle est en droit d'ouvrir ses fonds, décourage très souvent les historiens désirant se lancer dans cette voie transversale de recherche. La loi énonce en effet que les fonds hérités de la Stasi ne peuvent être mis à disposition des historiens que dans le cadre de recherches portant sur la Stasi elle-même (*Zweckbindung*).

Mais le problème est également lié, étant donnée l'immensité des fonds disponibles au sein de la BStU, à la pratique de sélection des sources pertinentes en regard de l'objet d'étude choisi, ainsi qu'à celui de la difficulté à varier les échelles d'analyse[59]. En matière d'analyse des pratiques quotidiennes de répression, les « dossiers personnels » constituent la base du travail scientifique, une base souvent longue de plusieurs centaines de pages, parfois de plusieurs milliers. Mais ces dossiers ne se révèlent, au total, que fragmentaires et ce, pour plusieurs raisons. Il arrive parfois, mais en fait assez rarement, qu'ils contiennent de fausses informations. Plus souvent en revanche, il manque tout simplement beaucoup d'éléments : parce que les employés du MfS fonctionnaient sur un mode oral, et non forcément écrit, parce que, dans leur logique même, ces dossiers relatent en premier lieu les mesures répressives envisagées, et non celles effectivement mises en œuvre, parce que ces dossiers ont été « épurés » au moment de leur archivage dès lors que certaines informations étaient aptes à attirer la critique des supérieurs ou, à partir de la période du tournant est-allemand, des personnes concernées par cette répression. Bref, pour avoir un simple aperçu de ce qui s'est réellement passé, il faut souvent avoir recours aux entretiens. Mais les dossiers personnels disent également très peu de choses sur les motivations et les stratégies des collaborateurs inofficiels et des employés du ministère mobilisés dans cette répression quotidienne. C'est pourquoi les dossiers personnels des « victimes » renvoient souvent aux dossiers des autres acteurs directs de la répression. Or ceux-ci se révèlent être tout aussi longs que les premiers. Mais ces dossiers personnels sont également très décevants pour le chercheur qui s'intéresse aux lieux d'exercice du pouvoir : qui, dans le cadre de la surveillance engagée à l'égard d'une personne bien définie savait quoi, décidait quoi, et faisait

58. T. Lindenberger, « Secret et public… », *op. cit.*

59. J. Gieseke, « "Zersetzung" – Interpretationen und Kontroversen der Stasi-Historiografie am Beispiel einer geheimpolizeilichen Methode », *in* D. Dakowska, A. Bensussan, N. Beaupré, *Die Überlieferung der Diktaturen…, op. cit.*

effectivement quelque chose ? Pour le comprendre, il est souvent nécessaire de se tourner vers les traces des échanges d'informations entre différents niveaux hiérarchiques, entre différents services du ministère, et enfin, entre différentes institutions du régime. Et ceux-ci constituent également à eux seuls une masse énorme de documents qu'il faut souvent, en l'absence d'inventaires exhaustifs et maniables, tous lire pour trouver ceux que l'on cherche. C'est dire l'ambition d'un seul programme de recherche sur l'histoire du quotidien d'une entreprise, d'une université ou d'un théâtre dont la perspective répressive ne constituerait que l'un des axes d'analyse.

Historiographie policière et historiographie du communisme

En Allemagne, l'ouverture des fonds issus de la Stasi a conduit à prendre conscience de « l'impensé » qu'a été, jusqu'en 1989, la dimension des services de la police politique est-allemande[60]. Avant le « tournant » en effet, certaines recherches relatives à la Stasi avaient certes été menées à l'Ouest. Mais celles-ci n'avaient pu être entreprises que sur la base d'une documentation limitée comme des documents publiés, forcément peu nombreux étant donnée la nature secrète de l'institution, et des témoignages de victimes et d'officiers du MfS passés à l'Ouest. L'ouverture des archives révèle de manière brutale la mesure des erreurs. Alors que les estimations s'élevaient à environ trente-cinq mille pour le nombre d'employés, les premiers calculs menés après 1990 conduisent à un chiffre presque trois fois supérieur. Dans ce contexte, et grâce à la situation exceptionnelle prévalant en Allemagne, la recherche sur le fonctionnement et les activités de la Stasi a connu dans un premier temps un foisonnement extraordinaire. Mais, dans le même temps, les premiers travaux ont été marqués par des perspectives de recherche relativement peu diversifiées d'autant que ce sont les mêmes personnes qui ont rendu l'ouverture des fonds de la Stasi possible, puis qui ont posé les premières pierres en matière de recherche sur le MfS[61]. Dans ce contexte, la découverte de la taille effective des services de la police politique est-allemande est apparue, aux yeux de certains, comme la seule réelle découverte en matière de « recherche fondamentale » sur l'histoire de la RDA[62]. Cause et conséquence de ces éléments, dans la recherche sur le MfS comme dans tous les autres champs de recherche relatifs à l'histoire de la RDA, les

60. Voir les contributions de Karl Wilhelm Fricke, *Die DDR-Staatssicherheit: Entwicklung, Strukturen, Aktionsfelder*, Cologne, Verlag Wissenschaft und Politik, 1982.

61. Pour exemples, Armin Mitter, Stefan Wolle (éd.), *Ich liebe euch doch alle!: Befehle und Lageberichte des MfS, Januar-November 1989*, Berlin, Basisdruck, 1990 ; D. Gill, U. Schröter, *Das Ministerium…*, *op. cit.* ; Bürgerkomitee Leipzig (éd.), *Stasi intern: Macht und Banalität*, Leizpig, Forum Verlag, 1992.

62. J. Gieseke, « "Zersetzung" – Interpretationen und Kontroversen… », *op. cit.*

perspectives de recherche en termes de répression, de bourreaux et de victimes, et plus généralement d'État de « non droit » et de « totalitarisme » ont fleuri[63]. Celles-ci ont côtoyé et alimenté parfois, dans une période marquée par une certaine confusion éditoriale, des informations à caractère « sensationnel », des ouvrages plus ou moins apologétiques[64] et certaines publications posant un socle de connaissances fondamentales sur le fonctionnement des structures du MfS[65].

Au cours de la décennie, l'historiographie a cependant été marquée par un certain nombre d'infléchissements[66], en particulier suite à l'incapacité du paradigme totalitaire à livrer des clefs de lecture satisfaisantes, aussi bien de l'évolution sociale et politique en RDA, très stable en apparence durant ses quarante années d'histoire, que de sa chute finale. C'est pourquoi les historiens cherchent aujourd'hui de plus en plus à trouver dans l'étude des phénomènes sociaux eux-mêmes des éléments pour comprendre le « paradoxe de la stabilité et du changement[67] » que constitue, pour un regard extérieur, l'histoire de la RDA. Les historiens remettent en cause une simple lecture institutionnelle et politique de la domination communiste et tentent de lui substituer une approche à la fois plus historique et plus sociologique[68]. Ces analyses s'accompagnent d'une nouvelle réflexion sur les liens d'influence et de dépendance entre l'État et la société, sur le degré de « domination de part en part » (*Durchherrschung*)[69] de celle-ci et, au-delà, sur les marges et les « limites de la dictature »[70].

Dans ce contexte, la recherche portant sur l'histoire de la Stasi fait figure d'exception. Si celle-ci s'est en effet largement dépassionnée, à mesure que le thème a perdu de sa résonance politique immédiate[71], l'affirmation croissante de la double nécessité de l'écriture d'une histoire sociale du système répressif lui-même et de la prise en compte des sources issues de ce système pour écrire l'histoire sociale de la RDA dans son ensemble ne suffit pas à épuiser les problèmes pratiques qui se posent dans de tels programmes de recherche. Par conséquent, les acquis de l'historiographie allemande restent encore très largement étrangers aux recherches portant sur le MfS. On connaît en particulier encore assez mal aussi bien les divers acteurs du MfS[72] que les différents protagonistes de la répression dans son ensemble. L'analyse de la répression comme pratique a certes gagné en qualité avec un certain nombre de travaux portant sur le travail de collaboration

63. É. François, « Révolution archivistique… », *op. cit.*, pp. 340-341.

64. Pour exemples, Markus Wolf, *« Ich bin kein Spion ». Gespräche mit Markus Wolf*, Berlin, Dietz, 1990 ; M. Wolf, *In eigenem Auftrag. Bekenntnisse und Einsichten*, Munich, Schneekluth, 1991 ; Günter Bohnsack et Herbert Brehmer, *Wie die Stasi Politik im Westen machte*, Hambourg, Carlsen Verlag, 1992.

65. Par exemple, D. Gill, U. Schröter, *Das Ministerium…*, *op. cit.* ; K. W. Fricke, *Die DDR-Staatssicherheit : Entwicklung, Strukturen, Auflösung der DDR-Staatssicherheit*, Cologne, Verlag Wissenschaft und Politik, 1991.

66. Pour une présentation synthétique de ces infléchissements, voir Sandrine Kott, « Pour une histoire sociale du pouvoir en Europe communiste : introduction thématique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 49, n° 2, 2002, pp. 5-23.

67. Sigrid Meuschel, *Legitimation und Parteiherrschaft in der DDR. Zum Paradox von Stabilität und Revolution in der DDR 1945-1989*, Francfort, Suhrkamp, 1992.

68. T. Lindenberger, « Die Diktatur der Grenzen », *in* T. Lindenberger (éd.), *Herrschaft und Eigensinn in der Diktatur. Studien zur Gesellschaftsgeschichte in der DDR*, Cologne, Böhlau, 1999, pp. 14-43.

69. Jürgen Kocka, « Eine durchherrschte Gesellschaft », *in* Helmut Kaelble (éd.), *Sozialgeschichte der DDR*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1994, pp. 547-553.

70. Ralph Jessen, « Die Gesellschaft im Staatssozialismus. Problem einer Sozialgeschichte der DDR », *Geschichte und Gesellschaft*, n° 21, 1995, pp. 96-110 ; Richard Bessel, R. Jessen (éd.), *Die grenzen der Diktatur. Staat und Gesellschaft in der DDR*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1996.

avec les IM[73], mais la diversité des pratiques locales reste encore un champ de recherche en friche. Quant aux facteurs de régulation de la politique de répression dans son ensemble, ils font encore largement question[74]. De ce point de vue, « le contraste entre la rapidité et l'ampleur de la révolution archivistique, d'un côté, la lenteur et la modestie des transformations historiographiques, de l'autre[75] », est particulièrement frappant dans le cas des recherches menées, pour tout ou pour partie, sur les fonds hérités de la Stasi.

Les chercheurs polonais, eux aussi, commencent à se poser la question de l'articulation entre les différentes sources relatives à la période communiste. Ils mobilisent cependant les fonds administrés aujourd'hui par l'IPN de manière beaucoup plus ciblée et circonscrite, soit pour créer un socle minimal de connaissances relatives au mode de fonctionnement et aux structures de l'ancienne police secrète, soit pour faire le jour sur certaines « taches blanches » de l'histoire polonaise avant 1989, tels les mouvements populaires de 1956, 1968, 1970, 1980-1981 et les vagues de répression qui les ont suivis[76]. Ainsi, le premier réflexe de l'historien est souvent, comme cela a eu lieu dans d'autres pays postcommunistes, la publication commentée des documents, que l'on associe à une focalisation sur l'événement.

Pour comprendre ces mécanismes, il faut replacer l'historiographie polonaise dans un contexte temporel plus long. Si les historiens polonais ont, sous la période communiste, cherché à élargir les limites de ce qui était « dicible » sous la censure, les recherches systématiques sur le communisme n'ont pu être entamées qu'après la chute du régime[77]. Auparavant, l'accès aux archives était très limité et réservé principalement à des historiens « du régime » conformes à la ligne idéologique du Parti. Quant aux autres historiens, ils en étaient réduits à rechercher « entre les lignes, dans les notes, dans les extraits des documents cités » des « parcelles de vérité »[78]. Il faut garder cependant en vue les deux formes d'écriture non censurées qui ont permis des débats historiques et l'information du public : les maisons d'édition d'émigration (Paris et Londres avant tout) et, à partir des années soixante-dix, les éditions clandestines. Les publications parues dans ce contexte particulier visaient le plus souvent à éditer des documents ou des textes censurés, à contrer la désinformation du discours officiel du Parti et à délégitimer ce dernier en montrant les mécanismes de prise de pouvoir

71. Voir, dans ce numéro, la contribution de K. H. Jarausch.

72. Voir en particulier J. Gieseke, *Die Hauptamtlichen Mitarbeiter der Staatssicherheit. Personalstruktur und Lebenswelt 1950-1989/90*, Berlin, Ch. Links, 2000.

73. Entre autres H. Müller-Enbergs, « Warum wird einer IM ? Zur Motivation bei der inoffiziellen Zusammenarbeit mit dem Staatssicherheitsdienst », *in* Klaus Behnke et Jürgen Fuchs (éd.), *Zersetzung der Seele. Psychologie und Psychiatrie im Dienste des MfS*, Hambourg, Rotbuch-Verlag, 1995, pp. 102-129 ; Thomas Auerbach, « Desinteresse, Disziplinlosigkeit, Dekonspiration. Die Probleme des MfS mit jugendlichen IM », *in* Jörn Mothes, *Beschädigte Seelen. DDR-Jugend und Staatssicherheit*, Bremen, Temmen, 1996, pp. 276-281 ; Sonia Combe, *Une société sous surveillance. Les intellectuels et la Stasi*, Paris, Albin Michel, 1999 ; H. Müller-Enbergs, « Zur Kunst der Verweigerung. Warum Bürger nicht mit dem Ministerium für Staatssicherheit kooperieren wollten », *in* Ingrid Kerz-Rühling (éd.), *Sozialistische Diktatur und psychische Folgen. Psychoanalytisch-psychologische Untersuchungen*, Tübingen, Ed. Diskord, 2000, pp. 165-195.

74. W. Süss, *Staatssicherheit am Ende. Warum es den Mächtigen nicht gelang, 1989 eine Revolution zu verhindern*, Berlin, Ch. Links, 1999 ; W. Süss, « Selbstblockierung der Macht. Wachstum und Lähmung der Staatssicherheit in den siebziger und achtziger Jahren », *in* K. H. Jarausch et Martin Sabrow (éd.), *Weg in den Untergang. Der innere Zerfall der DDR*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1999, pp. 239-257.

75. É. François, « Révolution archivistique… », *op. cit.*, p. 349.

76. Voir, dans ce numéro, la contribution d'A. Paczkowski.

77. Andrzej Friszke, « Spór o PRL w III Rzeczypospolitej (1989-2001) » (Le débat sur le PRL dans la III[e] République polonaise, 1989-2001), *Pamiëç i Sprawiedliwoÿç*, n° 1, 2002, pp. 9-27.

par les communistes, la dépendance vis-à-vis de Moscou, les répressions, etc. Les premières publications d'après la chute du communisme se sont focalisées, d'une façon comparable au cas allemand, sur des aspects politiques et des moments de crise qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu être étudiés exhaustivement. L'attention portée par les historiens sur la période du stalinisme est probablement liée à l'accessibilité des documents. On pourrait y voir aussi la poursuite d'une tendance déjà présente dans l'historiographie polonaise sous le communisme, celle de repousser la césure temporelle d'analyse des événements politiques, césure qui dépassait rarement 1956.

Les archives policières demeurant très difficilement accessibles, les ouvrages qui s'appuient sur ce genre de sources utilisent des documents parcellaires et peu diversifiés, souvent à caractère normatif, des circulaires et protocoles de réunion, des matériaux de formation, bulletins internes, etc.[79]. Si la multiplication de ce genre d'ouvrages[80] témoigne de l'intérêt pour des connaissances acquises grâce à cette source nouvelle, il serait vain d'y rechercher des réflexions plus générales sur la nature du pouvoir communiste ou sur une approche plus sociologique des pratiques des fonctionnaires. Ces interrogations émergent cependant ponctuellement depuis la création de l'IPN, à travers des propositions visant à analyser « les aspects anthropologiques du fonctionnement de l'appareil de sécurité », à étudier le degré d'intégration de l'appareil dans la société, ainsi que les relations entre les services de sécurité et le Parti[81]. Certains auteurs commencent à croiser les sources en apportant, grâce au recours aux sources policières, un éclairage nouveau sur les événements analysés[82].

Cela étant, la majorité des ouvrages historiques publiés depuis 1989 s'appuient sur les sources du POUP (Parti ouvrier unifié polonais) dont les archives, grâce à un enchaînement de circonstances favorables, ont pu être reversées dans les archives nationales en 1990. Ces publications ont nourri les débats historiques portant sur le bilan et la nature du PRL (Polska Rzeczpospolita Ludowa, République populaire polonaise), débat qui s'est focalisé autour des questions de dépendance-souveraineté de cette forme étatique, de la présence, voire du degré du caractère totalitaire à différentes périodes, enfin, de la thèse de modernisation socioéconomique opposée à celle du freinage d'une telle modernisation par le système communiste[83]. Au-delà de ces questions très générales, un certain nombre d'ouvrages analysant les pratiques

78. A. Paczkowski, « L'ouverture des archives… », *op. cit.*, p. 201.

79. A. Paczkowski, *Aparat bezpieczeæ stwa w latach 1944-1956. Taktyka, strategia, metody* (L'appareil de sécurité dans les années 1944-1956. Tactique, stratégie, méthodes), vol. 1 : *Années 1945-1947*, Varsovie, ISP PAN, 1994, pp. 5-11.

80. Voir, dans ce même numéro, la contribution d'A. Paczkowski.

81. M. Kula, « Was ich aus den legendären "Mappen" erfahren möchte », (Ce que je voudrais apprendre de ces mythiques dossiers personnels), *in* D. Dakowska, A. Bensussan, N. Beaupré, *Die Überlieferung der Diktaturen…, op.cit.*

82. P. Machcewicz, *Polski rok 1956* (L'année 1956 en Pologne), Varsovie, Mówia Wieki, 1993.

83. A. Friszke, « Spór o PRL… », *op. cit.*

Vue sur un étage des archives centrales de la BStU.
© Bundesbildstelle Berlin

sociales (fêtes nationales, courrier des lecteurs[84]…) sous le communisme et cherchant à déconstruire la notion du pouvoir au sein des institutions sous contrôle étatique (école, organisations de jeunesse, usine[85]) ont montré la diversité des réponses sociales aux pressions idéologiques et les difficultés de mise en pratique au niveau local des objectifs élaborés au niveau central. En se tournant vers la société et ses interactions avec le pouvoir, en interrogeant la dyade adaptation-insoumission[86], les historiens relancent des problématiques que l'on pourrait comparer aux questions du *Eigen-Sinn*[87] et des « niches[88] » dans la dictature, présentes dans l'historiographie allemande.

Les discussions passées et présentes sur l'avenir des fonds administrés par la BStU et par l'IPN laissent

84. Adam Leszczyæ ski, *Sprawy do za¢atwienia. Listy do « Po Prostu » 1955-1957* (Des problèmes à résoudre. Lettres à « Po prostu » 1955-1957), Varsovie, Trio, 2000.

85. Krzysztof Kosiæ ski, *O nowå mentalnoÿç. ˜ycie codzienne w szko¢ach warszawskich w latach 1945-1956*
(Pour une mentalité nouvelle. La vie quotidienne dans les écoles varsoviennes dans les années 1945-1956), Varsovie, Trio, 2000 ; Joanna Kochanowicz, *ZMP w terenie. Stalinowska próba modernizacji opornej rzeczywistoÿci* (Le ZMP sur le terrain. Tentative stalinienne de modernisation de la réalité récalcitrante), Varsovie, Trio, 2000 ; M. Kula (éd.), *PZPR w fabryce* (Le POUP dans l'usine), Varsovie, ISP PAN, 2001.

86. A. Friszke**,** « *Przystosowanie i opór : rozwa¯ania nad postawami spo¢ecznymi 1956-1970* » (Adaptation et insoumission. Réflexions sur les comportements sociaux 1956-1970*), in* Tomasz Szarota (éd.), *Komunizm. Ideologia, system, ludzie* (Communisme : idéologie, système, individus), Varsovie, Neriton, 2001.

87. Pour une présentation de cette démarche, voir T. Lindenberger, « Die Diktatur der Grenzen… », *op. cit.*, p. 84.

88. Günter Gaus, *Wo Deutschland liegt : eine Ortbestimmung*, Hambourg, Hoffmann u. Campe, 1983.

entrevoir des logiques politiques et scientifiques intimement mêlées. Elles revêtent aussi une dimension plus générale, en révélant des pratiques différenciées de la gestion du passé communiste de part et d'autre de l'Oder. Celles-ci sont influencées par les différences entre les deux régimes communistes – l'intensité du caractère répressif de chacun des régimes, le rôle plus ou moins central attribué en conséquence au parti au pouvoir par rapport aux organes de répression, et enfin le degré de développement d'une opposition frontale à la domination communiste – et par celles liées aux caractéristiques des processus transitionnels. L'octroi sans précédent d'un large accès aux documents policiers avec la création de la BStU a renforcé l'idée d'une exceptionnalité du cas allemand.

Mais des évolutions récentes (affaire Kohl en Allemagne, création de l'IPN en Pologne et ouverture progressive des archives policières dans d'autres pays postcommunistes) appellent à relativiser cette idée. Ces évolutions témoignent d'une certaine convergence dans les dynamiques de gestion des archives policières en Allemagne et en Pologne, convergence qui s'est traduite par la création d'archives « pas comme les autres ». Celles-ci combinent en effet des enjeux scientifiques et mémoriels d'autant plus indissociables que les témoins de cette période participent, au côté – et parfois en tant que – des historiens et des archivistes, à la gestion de ces institutions. On peut se demander dans quelle mesure cette participation contribue à freiner ou bien, au contraire, favorise le processus de distanciation des individus et des sociétés à l'égard de leur passé :

> « elles [les sociétés] n'y réussiront qu'en s'attaquant corps à corps aux deux principales responsables de l'oubli et de l'ignorance : la négligence qui égare les documents ; et, plus dangereuse encore, la passion du secret – secret diplomatique, secret des affaires, secret des familles qui les cache et les détruit[89] ».

89. M. Bloch, *Apologie…, op. cit.*, p. 84.